

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 005-335/13/CC

■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux aux travaux de réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service entre la station de métro Bougainville et Saint-Antoine à Marseille (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) et à des travaux de réfection du Centre ville de Marignane.

DIFRA 13/9956/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FCT 016-1864/10/CC, du 25 mars 2010, une Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux causés par les travaux de réalisation du Tunnel Prado Sud a été mise en place.

Par délibération FCT 012-234/12/CC du 26 mars 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de l'extension du champ d'intervention la Commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux des commerçants riverains causés par les travaux de réalisation de la semi-piétonisation du Vieux-Port et de l'extension du réseau de tramway sur la rue de Rome à Marseille.

Cette Commission d'indemnisation a pour double objet :

- Instruire les dossiers d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part la réalité du préjudice et d'autre part son évaluation financière ;
- Emettre un avis de manière à éclairer la décision finale qui sera prise par l'organe de la Communauté Urbaine qui décidera du caractère indemnisable ou non du préjudice et fixera le montant de l'indemnité grâce à une convention de transaction.

Par délibération DTUP 001-614/12/CC du 26 Octobre 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération relative à la réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service entre la station de métro Bougainville et Saint-Antoine à Marseille (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements). Par ailleurs, le programme du Plan Quinquennal d'Investissement 2009-2013 identifie une série d'actions destinées notamment à la rénovation du Cours Mirabeau, de l'avenue Jean Jaurès Nord, des parkings Larbonne, Libération, Parc Camoin Ouest à Marignane.

Par délibération RNOV 003-666/11/CC du 21 octobre 2011, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la convention pour le projet de requalification du centre ancien de Marignane dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Afin de minimiser l'impact sur la vie économique locale et riveraine des travaux, il est proposé d'élargir le champ d'intervention d'application de cette Commission d'Indemnisation à l'Amiable, aux préjudices commerciaux résultant des travaux de la réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service entre la station de métro Bougainville et Saint-Antoine à Marseille (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) des travaux de réfection générale urbaine du cours Mirabeau Nord, rue Jean Jaurès Est et parkings (Larbonne, Libération, Parc Camoin Ouest) à Marignane.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

- La délibération FCT 016-1864/10/CC, du 25 mars 2010, portant création de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux causés par les travaux de réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- La délibération DTUP 001-614/12/CC du 26 octobre 2012 relative à la réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service entre la station de métro Bougainville et Saint Antoine à Marseille (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) ;
- La délibération FCT 009-1141/09/CC du 28 mars 2009 approuvant la convention cadre entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération RNOV 003-666-11/CC du 21 octobre 2011 approuvant la convention pour le projet de requalification du centre ancien de Marignane dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) ;
- La délibération FCT 012-234/12/CC du 26 mars 2012, relative à l'extension du champ d'intervention de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux causés par les travaux de réalisation de la semi-piétonisation du Vieux-Port et de l'extension du réseau de tramway sur la rue de Rome à Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Communauté Urbaine de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux relatifs à la réalisation d'une Ligne de Bus à haut Niveau de Service entre la station de métro Bougainville et Saint-Antoine à Marseille (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) et à la réfection générale urbaine du cours Mirabeau Nord, rue Jean Jaurès Est et parkings (Larbonne, Libération, Parc Camoin Ouest) à Marignane ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention d'application de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux mise en place pour le Tunnel Prado Sud, est de nature à répondre à ce besoin.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains de l'opération Bus à haut Niveau de Service entre la station de métro Bougainville et Saint-Antoine à Marseille (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) et de l'opération de réfection générale urbaine du cours Mirabeau Nord, rue Jean Jaurès Est et parkings (Larbonne, Libération, Parc Camoin Ouest) à Marignane.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI